



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 06-20260529

**AGENCE IMMOBILIERE SOLIDARITE ET INVESTISSEMENT LOCATIF
(SOLEIL) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 12

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 06-20260529**AGENCE IMMOBILIERE SOLIDARITE ET INVESTISSEMENT LOCATIF (SOLEIL) :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD**

Le Président informe que l'Agence SOLEIL (Agence immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif) est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.®), organisme d'intermédiation locative agréé par la Préfecture. Elle pratique la location solidaire et sécurisée.

Elle est née de la volonté de l'ensemble des acteurs du logement de la Réunion de répondre à la demande de logement des publics les plus démunis. Elle est présidée par un élu du Département, les membres adhérents sont les suivants :

- Action logement,
- ADIL,
- ARMOS OI,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- CEVIF,
- CINOR,
- CIREST,
- CIVIS,
- TO,
- CASUD,
- Fondation pour le logement,
- La Halte Père Grienenberger,
- Le GCSMS LAMP OI,
- L'ANAH,
- Soliha Réunion
- FNAIM Réunion.

De manière plus précise, cette agence a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département de la Réunion. Elle met en œuvre l'Intermédiation Locative via les mandats de gestion pour une insertion durable des locataires. Elle mobilise une offre de logements décents dans le parc privé destinée à répondre aux besoins des personnes qui ne parviennent pas à accéder aux logements locatifs par les circuits d'attribution classique.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les demandeurs de logement en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et qui sont susceptibles d'occuper un logement autonome ainsi que des ménages qui sont en mesure de payer un loyer mais qui ne sont pas à même d'apporter les garanties exigées par les bailleurs.

Le Président rappelle que la CASUD a rejoint le conseil d'administration de l'agence depuis 2019.

Il convient donc de désigner un représentant de la CASUD ainsi que son suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'agence.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein du Conseil administration de l'agence.

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein du Conseil administration de l'agence, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. MUSSARD Harry.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de Mme LEJOYEUX Marie-Andrée.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (SOLEIL),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. MUSSARD Harry et Mme LEJOYEUX Marie-Andrée ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- désigne, par 40 voix, M. MUSSARD Harry en qualité de représentant titulaire de la CASUD au sein du Conseil d'administration de l'Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (SOLEIL),
- désigne, par 39 voix, Mme LEJOYEUX Marie-Andrée en qualité de représentante suppléante de la CASUD au sein du Conseil d'administration de l'Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (SOLEIL),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,


Alexis CHAUSSALET
